



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction départementale des territoires du Haut-Rhin
Service de l'eau, de l'environnement et des espaces naturels

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

du 10 décembre 2018

portant approbation du plan départemental pour la protection du milieu aquatique
et la gestion des ressources piscicoles

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment l'article R. 434-30 ;
- VU la demande d'approbation du plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles de la fédération du Haut-Rhin pour la pêche et la protection du milieu aquatique du 13 septembre 2018 ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhin-Meuse approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 30 novembre 2015 ;
- VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Ill-nappe-Rhin approuvé le 1^{er} juin 2015 ;
- VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Giessen-Liepvrette approuvé le 13 avril 2016 ;
- VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Largue approuvé le 17 mai 2016 ;

CONSIDÉRANT que le plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles est compatible avec le SDAGE Rhin-Meuse et les SAGE Ill-nappe-Rhin, Giessen-Liepvrette et de la Largue ;

CONSIDÉRANT que le plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles permet de respecter les principes énoncés à l'article L.430-1 du code de l'environnement ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Le plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, 31, avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le président de la fédération du Haut-Rhin pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 10 décembre 2018

Le préfet



Laurent TOUVET